



Etablissement Public de coopération intercommunale

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2009

Présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués(es) des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie, RABELLE Sylvain - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, LEVERT Roger - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **FONTAINE HENRY** : CAILLIERE Philippe, BARBIER Thierry - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : de CHASSEY Hugues, LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre - **THAON** : ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Absent (es):

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

SAINT GABRIEL BRECY : FAUCHIER-DELAVIGNE Jean.

Secrétaire de séance : Jean-Paul BÉRON.

Début de la séance : 20h45

Emargement de la feuille de présence.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Création de postes suite aux avancements de grade. Remplacement du garde champêtre.
2. Convention à passer avec la commune de Tierceville relative à la mise à disposition d'un agent.
3. Aménagement de la traversée du bourg de Villiers-le-Sec par la RD 12. Convention avec le Conseil général et la Commune.
4. Achat de matériel pour la commune de Béný-sur-Mer.
5. Vote des subventions 2009 versées aux associations.
6. Approbation du Projet Educatif Local.

7. **Classement des voies d'intérêt communautaire : point sur les éléments touristiques remarquables et les structures d'hébergement, sur les lieux culturels, de loisirs et d'expression du sport.**
8. **Décision modificative : taxe d'enlèvement des ordures ménagères et reports du budget.**
9. **Modification de la liste des délégués au Syndicat des Trois Vallées.**
10. **Informations diverses.**
11. **Questions diverses**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 mars 2009.

1. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le Président expose qu'un des moyens de faire évoluer la carrière d'un agent est l'avancement de grade. (articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonction et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il est un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la commission administrative paritaire compétente et en respectant des conditions d'ancienneté.

En 2009, douze agents étaient promouvables c'est-à-dire qu'ils pouvaient prétendre au bénéfice de l'avancement de grade au regard de leur ancienneté. Neuf ont été retenus par l'autorité territoriale. Il convient donc de supprimer les 9 postes correspondant à la situation ancienne des agents et à créer un nombre identique de postes correspondant au nouveau grade des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de supprimer et créer les postes, à compter du 1^{er} juin 2009, selon le tableau annexé, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire pour quatre d'entre eux. La masse salariale votée au budget 2009 tenait compte de ces avancements.

REMPLACEMENT DU GARDE CHAMPETRE :

Le garde champêtre assurait, jusqu'à présent, ses fonctions sur la commune de Creully mais il sera, par la suite, appelé à intervenir sur l'ensemble du territoire pour encadrer certaines manifestations. Actuellement en congé de longue maladie, il ne peut, selon la législation, être remplacé que par un titulaire. Or, la CDC n'a besoin que d'un garde municipal. La seule solution, pour assurer la continuité du service, serait que l'agent accepte un poste réservé, adapté à sa capacité physique et qu'une autre personne soit nommée sur son poste. Face à la difficulté de rencontrer le garde champêtre, dans l'attente de sa décision, la commune de Creully a décidé de recruter une personne dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois mois, renouvelable une fois. Cet emploi sera entièrement supporté par la commune de Creully.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision. La CdC remercie la commune de Creully pour cette initiative et s'engage à chercher une solution d'ici la fin de l'année.

2. CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE TIERCEVILLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur Bruno COSTY, Adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunéré par la Communauté de communes pour un temps de travail hebdomadaire de 13 heures est affecté sur la commune de Tierceville. Ce temps de travail sera augmenté de 3 heures afin d'inclure les fonctions relevant de la compétence communale. La rémunération correspondant à cette augmentation, qui progressera en fonction de l'évolution de la carrière et des salaires, est de 174,84 € mensuels (salaire brut de 118,31€ et charges patronales de 56.53 €). Elle sera prise en charge par la commune de Tierceville par remboursement trimestriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec la commune de Tierceville, la convention qui définit ainsi la répartition du temps de travail et de la rémunération. Cette convention prendra effet le 1^{er} juillet 2009.

3. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE VILLIERS LE SEC PAR LA RD 12. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE

Le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Villiers-le-Sec, visant à l'amélioration de la sécurité, est à l'étude depuis plusieurs années. Il est donc important qu'il se concrétise dès cette année, en coordination avec le Conseil général qui envisage de réaliser sa partie de travaux en 2009.

Les travaux consistent en :

- Par le Conseil général : la réfection de la bande de roulement, l'installation d'un nouvel arrêt de car, le rétrécissement de la chaussée
- Par la C.d.C. : des travaux de sécurité (plateaux surélevés, élargissement d'un virage, marquage au sol), la réalisation d'une aire de stationnement pour l'arrêt de car, la réfection de la bande de roulement de la voie communale d'intérêt communautaire perpendiculaire n° 301
- Par la commune : la création de places de stationnement, de trottoirs et de bordures ainsi que l'aménagement paysager

Le montant des travaux est estimé à 212 310.05 € HT, 253 922.82 € TTC duquel sont déduits le FCTVA de 39 923.37€ et les subventions au titre des amendes de police, des bordures de trottoir et de l'APCR pour un montant total de 40 550 euros. Le coût résiduel est de 174 060.49 € réparti en fonction des compétences de chaque collectivité, de la façon suivante :

- Conseil général : 64 542.50 €
- Commune de Villiers-le-Sec : 138 348.05 €
- Communauté de Communes : 35 712.44 €
 - 30 000 € au titre des aménagements de sécurité (plafond de travaux de sécurité décidé en conseil communautaire le 9 mars)
 - 5 712.44 € (travaux sur la VC 301 avec fonds de concours de 36.9 % de la commune de Villiers-le-Sec).

Cette dépense est inscrite au budget 2009, incluse dans le programme annuel des travaux de voirie de 300 000 €.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes avec deux maîtrises d'ouvrage distinctes : le conseil général et la communauté de communes. Le département se chargera de la partie administrative du dossier de consultation des entreprises, de la responsabilité et du fonctionnement du groupement de commandes ainsi que de la surveillance de ses propres travaux. La Communauté de communes, en collaboration avec son maître d'œuvre, V.R.D. Services, assurera la partie technique du dossier de consultation et le suivi de ses travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager ces travaux et autorise le Président à établir une convention avec le conseil général et la commune de Villiers-le-Sec qui fixera, sur la base de ces éléments, les modalités de financement et de répartition des maîtrises d'ouvrage.

4. ACHAT DE MATERIEL POUR LA COMMUNE DE BENY SUR MER

L'agent affecté sur la commune de Bénvy-sur-Mer ne dispose pas d'outils adaptés pour réaliser les travaux d'entretien des espaces verts. Leur acquisition est donc envisagée et des devis ont été sollicités auprès de deux fournisseurs : Hardoin à Sommervieu et Motoculture à Courseulles-sur-Mer. Les propositions les mieux disantes figurent dans le tableau ci-après.

La commune de Bénvy-sur-Mer versera une participation de 3 112.25 €, soit 35 % de la dépense, FCTVA exclue, ce qui correspond au prorata de la longueur des voies d'intérêt communal. La part de la Communauté de communes est de 65 % de la dépense, soit 5 779.89 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir le matériel énuméré ci-dessous, au prix indiqué, et accepte la participation de la commune de Bénvy-sur-Mer ci-dessus déterminée. Les dépenses sont inscrites au budget 2009.

MATERIEL	HT	TTC
1 TRACTEUR	7 525,08	9 000,00
1 TRONCONNEUSE	246,66	295,01
1 TAILLE HAIE	317,73	380,01
1 SOUFFLEUR	248,32	296,99
1 TONDEUSE	459,03	549,00
TOTAL	8 796,82	10 521,00
FCTVA (15,482%)		1 628,86
RESTE A FINANCER		8 892,14

PART CDC 65 %

5 779,89

PART BENY 35 %

3 112,25

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2009 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Les membres de la commission Animation Culture Loisirs et Sports ont examiné les dossiers de demande de subventions déposés par les associations de droit privé se trouvant sur le territoire de la Communauté de communes. Monsieur le Président soumet ces propositions au conseil communautaire (en pièce annexe).

Les subventions sont décomposées en deux aides, une au fonctionnement et une aux manifestations exceptionnelles, si elles ont effectivement lieu. Il a été décidé de plafonner ces dernières à 1000 €. Elles sont versées à :

- l'Aéro Model Club du Bessin pour son meeting aérien
- l'association 2 SI 2 LA (école de musique) qui lance trois nouveaux ateliers
- Vert Léopard qui organise trois animations en juin dont une pour fêter ses dix ans
- Fontaine-Henry Renaissance pour son Château Flore s'il a lieu cette année (il est en effet envisagé que cette manifestation devienne biennale)
- l'association culturelle du Prieuré St Gabriel qui organise une exposition
- la fête des battages
- Philippe CHEVREL, sous l'égide de la fédération départementale de pêche, pour son exposition sur les milieux aquatiques qui se tiendra au château de Revières, en collaboration avec Vert Léopard et le Jardin Nature des Marettes
- l'association Animation et Promotion du Patrimoine pour une soirée « Son et Lumière » organisée à Creully, cet été
- l'association Sports et Loisirs à Colombiers sur Seulles qui proposera une projection de cinéma en plein air associée à une animation musicale
- l'association « Les amis du château de Fontaine-Henry » qui organise une exposition du sculpteur local de renommée internationale, Eric THERET. Cette exposition qui débute en Juin sera ouverte aux scolaires.

L'octroi d'une subvention de notre part est d'autant plus justifiée que, parfois, elle est une condition nécessaire à l'attribution de subventions départementales et régionales.

D'autre part, il est décidé que les feux d'artifice ne sont pas subventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions telles qu'elles figurent sur la liste annexée, d'un total de 48 580 € se décomposant en 39 980 € au titre du fonctionnement et 8 600 € à titre exceptionnel.

Ces montants sont inscrits au budget 2009.

6. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2009-2011

L'équipe du service animation, en collaboration avec une commission composée de douze personnes volontaires, déléguées à la commission animation ou parents d'enfants fréquentant les structures d'accueil, ont défini les objectifs et les déclinaisons opérationnelles du nouveau Projet Educatif Local 2009-2011. Les orientations éducatives pour les deux secteurs Enfance et Jeunesse sont les suivantes :

1. Développer l'accessibilité à une offre éducative diversifiée et de qualité :
 - Garantir l'égalité d'accès aux services du territoire en adaptant une politique tarifaire commune aux structures, en améliorant les échanges entre partenaires, en développant la participation des adolescentes, en mettant en place des passerelles éducatives.
 - Favoriser la formation du personnel intervenant dans les structures.
 - Adapter les propositions éducatives aux besoins du territoire en améliorant la qualité de l'accueil des enfants, des jeunes et de leurs parents, en adaptant les propositions d'activités aux besoins de l'enfant et du jeune.
2. Permettre l'émergence d'une identité intercommunale forte :
 - Développer les moyens de communication.
 - Utiliser les ressources présentes sur le territoire en développant les partenariats et les actions en relation avec le patrimoine existant.
3. Favoriser l'épanouissement de chacun dans un collectif, par le savoir, le savoir être, le savoir faire :
 - Mettre en place de nouvelles activités, adapter les activités aux besoins de l'enfant et du jeune, diversifier les lieux d'activités.
 - Améliorer la vie en groupe, définir et respecter les règles.
 - Favoriser la responsabilisation et l'échange des savoirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire adopte ce Projet Educatif Local.

Hervé RICHARD remercie les membres de la commission qui ont œuvré pour l'élaboration de ce Projet Educatif Local.

Il informe l'assemblée qu'une circulaire de la D.R.D.J.S. a annoncé que les Contrats Educatifs Locaux ne seront pas reconduits. Ils seront remplacés par de nouveaux dispositifs dont on ne connaît pas la teneur.

7. CLASSEMENT DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Point sur les éléments touristiques remarquables et les structures d'hébergement, sur les lieux culturels, de loisirs et d'expression du sport.

Cette question sera débattue en commission Voirie.

8. DECISIONS MODIFICATIVES :

- Il est nécessaire de procéder à un réajustement de quelques centimes dans **l'affectation des résultats de 2008 sur le budget de 2009**. (0.51 € et 0.20 €). Les inscriptions budgétaires modificatives à effectuer sont les suivantes : article 002 : + 0,51 / article 60612 : + 0,51 / article 1068 : - 0,20 / article 1314 : + 0.20.
- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** a sensiblement augmenté cette année. Les crédits budgétés en 2009, calqués sur les chiffres de 2008, doivent donc être revus à la hausse. Le différentiel est de 89 502 €. Les inscriptions budgétaires modificatives à effectuer sont les suivantes : article 739118 : + 89502 / article 7331 : + 88721 / article 7718 : + 781.

VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président communique au conseil communautaire les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2009, calculés par les services financiers de l'Etat au vu des besoins budgétaires du SIDOM.

Edmond Gilot, vice président du SIDOM, explique que leur augmentation est en hausse sensible pour les raisons suivantes :

1/ La fiscalité demandée en 2007 et 2008 ne correspondait pas au coût réel du service, le SEROC et le SIDOM ayant autofinancé pour 130 000 €.

2/ Les besoins de financement liés aux déchetteries

- A- Les tonnages de déchets déposés en déchetteries sont en constante augmentation, notamment les déchets verts.
- B- La masse salariale est en hausse à cause de la suppression des emplois aidés par l'Etat.
- C- L'indexation des coûts de traitement
- D- La baisse du coût de reprise des matériaux triés à cause du ralentissement de l'activité économique.

L'ensemble de ces 4 raisons représente un surcoût de 123 000 € pour l'année 2009.

3/ La mise en place de prestations supplémentaires demandées par les municipalités (collecte de déchets verts et estivale) est estimée à 25 000 €.

4/ L'étude de Biomasse Normandie précédant la mise à disposition de conteneurs à roulettes coûte 9 000 € (le conteneur coûtera 5.12 € par habitant).

Au total, c'est près de 300 000 € que le SIDOM doit prélever pour financer le service attendu par les usagers. Cette hausse représente 23 % en moyenne pour l'ensemble du syndicat. (Il est à noter toutefois que le coût du service en 2009, se rapproche de celui de 2006). Le montant total de la dépense, équivalent au produit de la TEOM, est de 555 576 €.

Les augmentations sont inégalement réparties. Cela est dû au fait que c'est sur les bases des valeurs locatives, très hétérogènes sur notre territoire, que s'appliquent les taux qui, eux, devront être identiques au terme de la période de lissage.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Taux 2008	taux 2009
AMBLIE	14,42	17,29
BENY-SUR-MER	15,91	18,41
COULOMBS	14,78	17,56
REVIERS	14,53	17,37
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	16,36	19,83
CULLY	16,27	19,76
FONTAINE-HENRY	17,49	20,67
LANTHEUIL	14,97	18,78
MARTRAGNY	17,23	20,48
SAINT-GABRIEL-BRECY	17,15	20,42
TIERCEVILLE	16,53	19,95
VILLIERS-LE-SEC	16,55	19,97
CREULLY	13,18	14,48
THAON	18,89	21,96
RUCQUEVILLE	17,56	21,18

Monsieur le Président met en évidence le caractère inique de la répartition par l'impôt, basé sur le foncier, des charges d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, le coût, par foyer, ne correspond pas au service réel rendu. A titre d'exemple, on peut constater que le sac d'ordures ménagères est d'un prix démesuré pour une personne seule. Il rappelle le concept « pollueur = payeur » qui devrait également s'appliquer dans le domaine des ordures ménagères. Or, c'est par le biais de la redevance que ce principe pourra être mis en œuvre. Ce dispositif est déjà mis en place dans certaines communes où le paiement du service se fait par l'achat de sacs pour les ordures ménagères. Il permet la responsabilisation des usagers incités ainsi à limiter leurs déchets.

L'iniquité opère également dans le mode de calcul de la taxe basée sur la valeur locative du foncier bâti, ces valeurs n'étant pas harmonisées d'une commune à l'autre au sein de la communauté de communes. La disparité est actuellement de 1 à 1,6. Il serait possible, pour y remédier, de substituer une commission intercommunale des impôts directs aux commissions communales des impôts directs existantes qui pourraient s'appliquer à homogénéiser les bases.

Le SIDOM a pris acte de ces orientations à prendre et d'ores et déjà il annonce que le SEROC organisera en juin une journée d'information sur la redevance incitative. Il rappelle la nécessité du tri sélectif, sans quoi le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères serait encore plus coûteux, d'autant qu'il est prévu que la taxe de pollution, à laquelle il est astreint, passera de 10 € à 40 € par tonne de déchets enfouis d'ici 2012.

Une demande de voir le service de ramassage des encombrants rétabli est formulée. Il est précisé que le SIDOM l'avait supprimé parce que les matériaux de récupération, déposés sur les trottoirs, étaient ramassés par des tierces personnes, ce qui constituait un manque à gagner pour le service. Il avait alors été évoqué la possibilité, pour les services de voirie des communes, d'aider les personnes qui ne disposent pas de véhicules.

9. MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT DES TROIS VALLEES

Au cours de la séance du 9 Mars 2009, le conseil communautaire a désigné ses représentants au Syndicat intercommunal des Trois Vallées. Lors d'une réunion du Comité Syndical, son Président a regretté que, compte tenu de son antériorité au sein de ce syndicat et de sa connaissance des dossiers, Patrick DUCROQUET n'ait pas été élu. Roger LEVERT acceptant de se retirer à son profit, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a arrêté, à l'unanimité, la liste des délégués comme suit : BÉRON Jean-Paul, CAILLIERE Philippe, DUCROQUET Patrick, FRAS Laurence, GUERIN Daniel, PICHARD Brigitte.

10. INFORMATIONS DIVERSES

- **Traversée de Coulombs** : en collaboration avec le Conseil général, la mise en sécurité de Coulombs a été étudiée. Les travaux seront effectués sur quatre tranches en lien avec les travaux de VRD du futur groupe scolaire, fin 2010 ou début 2011.
- **Le cocktail du personnel** aura lieu au château de Reviers le 26 juin à 18h30. La lettre du personnel sera diffusée prochainement aux agents de la Communauté de communes.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Contrat Départemental de Territoire** : dans sa délibération du 20 octobre 2008, le conseil communautaire avait décidé de signer, avec le Conseil général, un Contrat Départemental de Territoire, dans les conditions définies ci-après :
 - la durée du contrat est de quatre ans, de 2009 à 2012
 - les projets arrêtés sont: l'aménagement en trois tranches du château de Reviers pour 180 000 € HT et la construction d'une salle multisports pour 1 000 000 € HT.Le montant des subventions attendues est de 40 % d'une dépense subventionnable de 915 000 €, soit 366 000 €.

Un estimatif détaillé de l'aménagement du 1^{er} étage du château de 60 000 € HT avait été accepté par le conseil communautaire au cours de cette même séance. Depuis lors, les aménagements du rez-de-chaussée de l'aile droite et de tous les niveaux de l'aile gauche ont été étudiés et des devis ont été sollicités. Ils prévoient un dallage, la création d'une ouverture dans le premier mur porteur au rez-de-chaussée de l'aile droite, des travaux de plâtrerie et la réfection de l'électricité pour un montant de 120 000 € HT. Le conseil communautaire accepte ce devis à l'unanimité.

Les estimatifs, le plan de financement, le calendrier prévisionnel d'exécution et le descriptif des travaux seront transmis prochainement au Conseil général.

- **Château de Reviers** :
 - la partie des combles du château, située au-dessus du secrétariat, a été aménagée afin d'y accueillir les archives.
 - le Président s'engage à aménager un espace au rez-de-chaussée permettant d'accueillir les personnes handicapées qui souhaiteraient participer à certaines réunions.
 - le parc du château sera débarrassé de ses dépôts d'objets divers, du local devenu dangereux, nettoyé et embelli. Son aménagement sera étudié en commission du Patrimoine.
- **Le terrain de tennis de la commune de Thaon** n'a, jusqu'alors, pas été intégré dans le domaine de gestion de la Communauté de communes. La

municipalité souhaite en garder la maîtrise et la régie. Le conseil communautaire donne son accord.

- **Les locaux de la bibliothèque de Creully** étant non conformes aux normes, la convention passée avec la Bibliothèque Départementale de Prêt risque d'être rapidement dénoncée (dès 2010). Il est donc nécessaire de prévoir son transfert dans les locaux de l'actuelle garderie scolaire dont la surface est réglementaire (140 m²). L'aménagement peut être subventionné par le Conseil général. Des travaux de restauration vont y être réalisés. De plus, le préau, une fois fermé, pourrait devenir un espace de lecture pour les élèves de l'école. Le service de garderie, quant à lui, serait transféré dans les classes mobiles des maternelles lorsque le groupe scolaire de Lantheuil, qui accueillera ces maternelles, sera construit. Cependant, considérant que ces classes mobiles sont vétustes, que le service de garderie doit disposer de locaux acceptables et que les aides de la C.A.F. aux familles ne peut intervenir que si la garderie présente les qualités requises, la communauté de communes s'engage à construire des locaux modulaires près de l'école. Le coût de ces locaux modulaires, d'une surface de 198 m², est estimé à 182 000 €. Cette construction ne pouvant, pour des raisons budgétaires, être entreprise simultanément à celle du groupe scolaire, elle est prévue en 2011.

- **Syndicat Intercommunal Scolaire** : Monsieur LAVISSE expose la situation du Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de Creully ainsi que ses compétences : celle du transport des collégiens et des lycéens, par délégation du Conseil général, ainsi que celle de la gestion et de l'entretien du gymnase.

Actuellement, le S.I.S. assure le transport des collégiens et des lycéens (subventionné par le conseil général à hauteur de 130 000 € par an et financé en partie par les familles à hauteur de 25 000 € par an), ainsi que quelques déplacements, pour les écoles du premier degré de la Communauté de communes, moyennant une participation financière de celle-ci. Du fait de la perte de la compétence restauration, reprise par le Conseil Général, le S.I.S. connaît des difficultés budgétaires ce qui entraîne une très forte augmentation de la participation communale. Elle était en effet de 250 € par an et par enfant en moyenne sur les quatre dernières années, ce qui représente pour certaines communes 10 % du produit des impôts directs locaux. Cette situation est aggravée par le fait que les frais de personnels sont excessifs. Les raisons en sont les suivantes : le temps de travail rémunéré est supérieur au temps de travail réellement effectué et, concernant le poste administratif, le cadre d'emploi est surestimé par rapport à la fonction. A cela s'ajoute l'attribution d'indemnités non justifiées. Afin de mettre un terme à cette situation, en adéquation avec les orientations gouvernementales selon lesquelles, à terme, les Communautés de communes, pour des raisons de simplification et d'économies d'échelle, doivent remplacer les Syndicats, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de reprendre les compétences exercées par le S.I.S. dans les conditions ci-dessous exposées (cette décision est bien sûr conditionnée par

l'accord des conseils municipaux des communes membres de dissoudre le S.I.S) :

1. Le personnel : serait repris à l'indice actuel avec les indemnités acquises dans le cadre du syndicat. Son lieu administratif de rattachement serait le siège de la Communauté de communes, 22 rue des Moulins à Reviers. Le personnel concerné est :

- celui qui assure l'entretien du gymnase. Il serait repris sur le même poste dans les mêmes conditions.
- les trois chauffeurs seraient également repris dans les mêmes conditions sur les mêmes profils de postes (conduite des bus, entretien des pelouses et des haies, petits travaux de bâtiments). En complément, afin de faire en sorte que le temps de travail concorde avec le temps rémunéré, il pourrait leur être proposé de conduire certains véhicules tels que la balayeuse.
- l'agent chargé de l'administration serait incorporé dans le personnel administratif de la Communauté de communes, sans lien hiérarchique avec les autres membres du personnel et sous l'autorité du Président de la Communauté de communes. Son lieu de travail serait le siège de la Communauté de communes. Elle aurait pour mission de traiter le dossier transport du second degré, dans le prolongement de sa mission accomplie au sein du syndicat, en y intégrant la gestion de la régie transport. Pour compléter son temps de travail, à concurrence du temps rémunéré, il lui serait demandé de traiter le dossier transport scolaire du premier degré, de tout ce qui concerne les sorties péri-scolaires des premier et deuxième degrés et des déplacements des divers centres de loisirs de la Communauté de communes. Comme tout autre agent de la collectivité, elle pourrait être amenée à effectuer les remplacements des agents administratifs de la CDC, au siège de la CDC ou à Creully. Elle pourrait également être sollicitée pour effectuer la dématérialisation des archives de la Communauté de communes.

2. La contribution du S.I.S. à la Communauté de communes : dans le but de trouver un équilibre budgétaire, et afin que la Communauté de communes, qui compte deux communes non adhérentes au S.I.S. (Bény sur Mer et Reviers situées dans le secteur du collège de Courseulles), n'ait pas à supporter des dépenses consécutives à ce transfert de compétences, il serait demandé au S.I.S. de céder à la Communauté de communes le solde des fonds après clôture des comptes, le gymnase à titre gratuit et le produit de la vente des deux terrains lui appartenant.

D'autre part, il sera demandé à toutes les communes adhérentes au syndicat, qu'elles soient membres de la Communauté de communes d'ORIVAL ou non, de participer au bon équilibre de cette gestion en versant une

contribution égale à 60 € par an et par élève scolarisé au collège, ce pendant trois ans.

Ces conditions remplies, la Communauté de communes s'engagerait à prendre en charge le transport scolaire matin et soir de tous les élèves qui se rendent au collège de Creully et de tous les élèves qui se rendent aux divers lycées de Bayeux. Sont concernés tous les élèves résidant dans les communes actuellement adhérentes au S.I.S. La participation des familles devrait être équivalente à celle versée actuellement.

Enfin, la Communauté de communes s'engagerait à continuer à transporter les élèves du collège sur le temps scolaire dans les mêmes conditions que celles assurées par le S.I.S. Elle s'engagerait également à accueillir les élèves du collège de Creully dans les structures sportives existantes.

En conclusion, le transfert de compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire à la C.D.C. d'ORIVAL permettrait de maintenir les possibilités de transport et sorties scolaires de tous les élèves du collège de Creully et des lycéens du périmètre du S.I.S. vers les lycées de Bayeux ainsi que l'accueil des collégiens de Creully dans les structures sportives proches du Collège. De plus, la reprise de tous les personnels du S.I.S. se ferait effectivement dans un environnement proche (Reviers au lieu de Creully), dans le cadre de profils de postes, de grades, indices, rémunérations et indemnités identiques.

Ce transfert de compétences induirait de substantielles économies d'échelle permettant à toutes les communes adhérentes actuellement au S.I.S. de ne dépenser que 60 € par an par élève scolarisé au lieu des 250 € en moyenne sur les quatre dernières années.

Les propositions d'emploi seront faites aux agents. Si ceux-ci les refusent, et s'ils ne trouvent pas d'emploi dans d'autres collectivités, ils ne seront plus en fonction mais la CDC serait néanmoins tenue de verser les salaires pendant cinq ans dans les proportions suivantes : 100 % la première année, 150 % les deux années suivantes, 100% la quatrième année et 75% la dernière année.

Le S.I.S. enverra un courrier aux communes adhérentes leur demandant de délibérer au plus tard la première semaine de juin.

La séance est levée à 23 heures.

Le Président, Jean-Pierre LAVISSE.

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :